

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Pancher, M. Reynier, M. Maurice Leroy, M. Jégo, M. Demilly, M. Hillmeyer, M. Plagnol et
M. Richard

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« équilibrer »,

insérer les mots :

« avec une marge positive de 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif actuel propose un équilibrage théorique entre le bonus et le malus. Par conséquent, en terme de recettes, le dispositif est neutre pour l'ensemble des opérateurs.

Dégager une marge de 5 % permettrait de dégager des recettes supplémentaires pouvant être affectées à des actions vertueuses.